

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-185

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DIRA / MIMO

86-2023-09-08-00003 - Arrêté n° 2023-ANG-42 du 08 septembre 2023
relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 61+800 au PR
60+600 sens Angoulême/Poitiers et de purge de chaussée de la RN10 au PR
60+600 sens Poitiers/Angoulême - Communes de Croutelle et
Fontaine-le-Comte (4 pages)

Page 3

DIRA

86-2023-09-08-00003

Arrêté n° 2023-ANG-42 du 08 septembre 2023
relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la
RN10 du PR 61+800 au PR 60+600 sens
Angoulême/Poitiers et de purge de chaussée de
la RN10 au PR 60+600 sens Poitiers/Angoulême -
Communes de Croutelle et Fontaine-le-Comte



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-ANG-42 du 08 septembre 2023

relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 61+800 au PR 60+600 sens
Angoulême/Poitiers et de purge de chaussée de la RN10 au PR 60+600 sens
Poitiers/Angoulême

Communes de Croutelle et Fontaine-le-Comte

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis favorable du 31 août 2023 de madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable du 17 août 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de madame la maire de Coulombiers ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de madame la maire d'Iteuil ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de madame la maire de Pamproux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de monsieur le maire de Rouillé ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

- Vu** l'avis favorable du 17 août 2023 de monsieur le commandant de gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis du 25 août 2023 de monsieur le commandant de gendarmerie de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 1^{er} septembre 2023 de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'avis favorable du 27 juin 2023 de la société COFIROUTE ;
- Vu** l'avis favorable du 21 juillet 2023 de la société ASF ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 61+800 au PR 60+600 sens Angoulême/Poitiers et de purge de chaussée de la RN10 au PR 60+600 sens Poitiers/Angoulême sur le territoire des communes de Croutelle et Fontaine-le-Comte, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

Phase 1

chaque nuit de 19h00 à 7h00, du lundi 11 septembre 2023 à 19h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 7h00 et du lundi 18 septembre 2023 à 19h00 au mardi 19 septembre 2023 à 7h00 :

Basculement de circulation :

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers entre les PR 63+200 et 60+030, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers sont basculés entre les PR 63+200 et 60+030 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Poitiers/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Poitiers.

Fermeture de bretelles de sortie :

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur 31 de la RD611 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 Angoulême/Poitiers, un demi-tour au giratoire de la RD910, la RN10 sens Poitiers/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur 31 de la RD611.
- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur N10/A10 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers, le giratoire de la RD910 et la bretelle de l'A10.
- La bretelle de sortie de l'A10 sens Paris/Bordeaux dans l'échangeur 30 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés en amont par la bretelle de sortie de l'A10 sens Paris/Bordeaux dans l'échangeur 29, la RN147 et la RD910.
- La bretelle de sortie de l'A10 sens Bordeaux/Paris dans l'échangeur 30 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés en amont par la bretelle de sortie de l'A10 sens Bordeaux/Paris dans l'échangeur 31, la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de la RD611, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur 32 via la VC d'Iteuil et la RD4c et la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

Fermeture de bretelle d'entrée:

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur 31 de la RD611 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de la RD611, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur 32 via la VC d'Iteuil et la RD4c et la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

du mardi 12 septembre 2023 à 7h00 au lundi 18 septembre 2023 à 19h00

Neutralisation de voie de droite :

- La circulation peut être interdite sur la voie de droite de la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers du PR 64+200 au PR 60+030. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur toute cette section.

Phase 2

chaque nuit de 19h00 à 7h00, du mardi 19 septembre 2023 à 19h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 7h00

Basculement de circulation :

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+030 et 63+200, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême sont basculés entre les PR 60+030 et 63+200 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Angoulême/Poitiers) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Poitiers/Angoulême.

Fermeture de bretelles de sortie :

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de la RD611 et la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de la ZA Aquitaine peuvent être fermées à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur 32 via la VC d'Iteuil et la RD4c, la RN10 sens Angoulême/Poitiers et la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur de la RD611 et la RD611.

Fermeture de bretelles d'entrée:

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur de la RD611 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur de la RD611, la RN10 sens Angoulême/Poitiers, un demi-tour au giratoire de la RD910 et la RN10 sens Poitiers/Angoulême.
- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur N10/A10 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur N10/A10, la RN10 sens Angoulême/Poitiers, un demi-tour au giratoire de la RD910 et la RN10 sens Poitiers/Angoulême

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, la date de la phase 1 peut être adaptée et la phase 2 se poursuivre jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 7h00

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême) sur la RN10 et par ASF et COFIROUTE sur l'A10.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Madame la maire de Coulombiers ;
- Madame la maire d'Iteuil ;
- Madame la maire de Pamproux ;
- Monsieur le maire de Rouillé ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de la Vienne ;
- Monsieur le directeur régional d'exploitation ouest Atlantique de la société ASF ;
- Monsieur le directeur régional Touraine/Poitou de la société COFIROUTE ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Poitiers, le 08 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture de la
Vienne,



Etienne BRUN-ROVET